

Annexe

Définition des épreuves Arts - Comparaison des épreuves orales (obligatoires et facultatives)

Épreuve	Partie orale de l'épreuve obligatoire sur dossier	Épreuve facultative sur dossier	Composition du dossier		Dossier ou partie du dossier évalué		Un modèle de fiche placé en annexe	
			Oral obligatoire	Oral facultatif	Oral obligatoire	Oral facultatif	Oral obligatoire	Oral facultatif
Arts plastiques	Oui	Oui	- Fiche pédagogique - Travaux - Carnet de travail - Mise à disposition préalable du jury matériellement impossible	- Fiche pédagogique - Travaux - Mise à disposition préalable du jury matériellement impossible	Oui pour la partie « travaux » sur 12 points	Oui pour la partie « travaux » sur 12 points	Oui (le même modèle pour les deux épreuves)	
Cinéma et audiovisuel	Oui	Oui	- Réalisation individuelle ou collective de l'année - Carnet de bord personnel du candidat - Mise à disposition du jury au moins 8 jours avant l'épreuve	- Fiche pédagogique - Réalisation individuelle ou collective de l'année - Carnet de bord personnel du candidat - Mise à disposition du jury au moins 8 jours avant l'épreuve	Non	Non	Non	Oui (un modèle pour les candidats scolarisés et un autre pour les candidats non scolarisés)
Danse	En partie (dans le second temps de l'épreuve)	Non	Document de 30 p. environ élaboré en classe terminale. - Remis au jury au moins 48 h avant l'épreuve	Fiche synthétique	Non	Non	Non	Non

Épreuve	Partie orale de l'épreuve obligatoire sur dossier	Épreuve facultative sur dossier	Composition du dossier		Dossier ou partie du dossier évalué		Un modèle de fiche placé en annexe	
			Oral obligatoire	Oral facultatif	Oral obligatoire	Oral facultatif	Oral obligatoire	Oral facultatif
Histoire des arts	Oui	Oui	Dossier de 30 p. max : - Fiche pédagogique - Présentation de 3 œuvres/problématiques, au choix du candidat, reliées à une question différente du programme limitatif - Mise à disposition du jury au moins 8 jours avant l'épreuve et évalué durant ce laps de temps	Dossier de 20 p. max : - Fiche pédagogique - Présentation et analyse de 3 ou 4 œuvres/monuments/sites patrimoniaux, au choix du candidat, reliés à une des questions du programme limitatif - Commentaire du candidat, de 2 p. maximum sur le bénéfice tiré des activités menées en terminale - Mise à disposition du jury au moins 8 jours avant l'épreuve et évalué durant ce laps de temps	Oui sur 7 points	Oui sur 5 points	Oui	Oui
Musique	Non	Non		Fiche de synthèse		Non	Non	Oui
Théâtre	Non	Oui	- Fiche pédagogique - Journal de bord - Pas de mise à disposition préalable	Dossier de 5 à 15 p. : - Fiche pédagogique - Travail personnel du candidat dans le cadre d'un projet collaboratif en classe terminale - Parcours de spectateur du candidat - Choix de travaux élaborés pendant l'année - Mise à disposition du jury au moins 8 jours avant l'épreuve et évalué durant ce laps de temps	Non	Oui sur 4 points	Oui (le même modèle pour les deux épreuves)	